

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 6 juillet 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **170, rue de McWatters** (lot 5 028 958 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'un conteneur non recouvert de matériaux de revêtement extérieur autorisé (murs et toit), ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda qui exige que le conteneur soit recouvert d'un revêtement extérieur. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'implantation du bâtiment accessoire, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 10^e jour de juin 2026
et publié le 17 juin 2026



Angèle Tousignant, greffière